



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Autre avis

Date de publication: SHAB, KABGE - 25.09.2019

Numéro de publication: SB06-0000001208

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commination de faillite - 18 331615 F

MENI Rénovations Sàrl soit pour elle: "KANKONDE Arnaud, associé gérant"

Rue GRANGE-LÉVRIER 15

1220 Les Avanchets

Débiteur:

MENI Rénovations Sàrl soit pour elle: "KANKONDE Arnaud, associé gérant"

Rue GRANGE-LÉVRIER 15

1220 Les Avanchets

Créancier :

Fondation institution supplétive LPP

Agence régionale de Lausanne,

boulevard de Grancy 39, 1006 Lausanne

Créances:

(1) CHF 7128.20 avec intérêts à 5 % dès le 24.09.2018 : No d'affiliation 62232-61618, Arriéré sur compte courant, calcul des cotisations du 01.07.2018, dû depuis le 24.09.2018 / priv. 1ère classe

(2) CHF 100.00 : Frais de poursuite

(3) CHF 50.00 : Frais de rappel

(4) CHF 124.54 : 5 % intérêts moratoires avant la poursuite

Texte de loi:

En application de l'art.66 al.4 ch.2 LP, la notification se fait par publication lorsque: le débiteur se soustrait obstinément à la notification.

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte. Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les dix jours, à teneur de l'article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de Surveillance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire.